



# LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL

Organisme Régional de la F.F.B.B.

**Monsieur HENIQUI Nicolas**  
**8 rue Antoine Lavocat**  
**54250 CHAMPIGNEULLES**

Tomblaine, le 09 Janvier 2013

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous les décisions prises par la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball, lors de sa réunion du 03 Janvier 2013 à Tomblaine :

**Objet : Rencontre PNM 3036 CSM. AUBOUE – BC. HOUEMONT du 08/12/2012**

**Affaire disciplinaire n° 9 – 2012-2013**

**Motif : Fautes disqualifiantes avec rapport aux joueurs :**

HENIQUI N. licence n° VT820836 du BC. HOUEMONT  
GBEI W. licence n° VT893955 du CSM. AUBOUE  
AKUE JL. licence n° VT893095 du CSM. AUBOUE  
FACCI A. licence n° VT910280 du CSM. AUBOUE  
GALASSI F. licence n° VT860049 du CSM. AUBOUE

Après lecture des rapports de :

- Maxime MELLARD – 1<sup>er</sup> Arbitre
- Ouacim TOMMINI – 2<sup>ème</sup> Arbitre
- Roger FACCI – Responsable de l'organisation
- Philippe VALSESIA – Entraîneur CSM. AUBOUE
- Régis LAGARDE – Entraîneur BC. HOUEMONT
- Pascal FROMONT – Chronométrateur
- Bernard KOHUT – Marqueur
- Florent GALASSI – Joueur incriminé
- Nicolas HENIQUI – Joueur incriminé
- Gilbert VALSESIA – Témoin

Après audition de Messieurs :

- Philippe HENIQUI
- Régis LAGARDE
- Anthony FACCI
- Roger FACCI
- Siro CERNICCHI
- Stéphane BOCCHICCHIO

Vu les règlements généraux de la FFBB et notamment le titre VI,

.../...



# LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL

Organisme Régional de la F.F.B.B.

- Attendu qu'à la 7<sup>ème</sup> minute du 4<sup>ème</sup> quart temps, le joueur Nicolas HENIQUI du BC. HOUEMONT a fait chuter au sol le joueur GBEI W. du CSM. AUBOUE.
- Attendu que le joueur Wilfried GBEI, en se relevant, a poussé violemment le joueur Nicolas HENIQUI.
- Attendu que celui-ci confirme ne pas avoir pris de coup mais dit simplement s'être fait bousculer.
- Attendu que les joueurs remplaçants Florent GALASSI, Jean-Léopold AKUE et Anthony FACCI sont entrés sur le terrain.
- Attendu qu'il ressort du rapport des arbitres que ces interventions n'ont eu pour seul but que de séparer les joueurs HENIQUI et GBEI.
- Attendu que cette action s'est déroulée près du banc de touche du CSM. AUBOUE.
- Constatant que les arbitres ont sanctionné tous les joueurs cités précédemment d'une faute disqualifiante avec rapport.
- Attendu que le joueur Nicolas HENIQUI reconnaît les faits, en assume la responsabilité et les regrette.
- Attendu que les joueurs Wilfried GBEI et Jean-Léopold AKUE n'ont pas fourni de rapport et n'étaient pas présents à la séance de la Commission de Discipline bien qu'ils y aient été invités.
- Attendu que ces faits sont sanctionnables en regard des articles conformément aux articles 609.4, 609.5 et 609.11 des règlements généraux de la FFBB.

Par ces motifs, la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball décide :

- **D'infliger au joueur Nicolas HENIQUI, licence n° VT820836 du BC. HOUEMONT une suspension de deux mois fermes, la peine s'établissant du 08 Décembre 2012 au 07 Février 2013 et d'une suspension de trois mois assortie du bénéfice du sursis.**
- **D'infliger au joueur Wilfried GBEI, licence n° VT893955 du CSM. AUBOUE une suspension de deux mois fermes, la peine s'établissant du 08 Décembre 2012 au 07 Février 2013 et d'une suspension de trois mois assortie du bénéfice du sursis.**
- **De requalifier à dater de la réception de la notification les joueurs Florent GALASSI licence n° VT860049, Jean-Léopold AKUE licence n° VT893095 et Anthony FACCI licence n° VT910280 du CSM. AUBOUE.**
- Les groupements sportifs BC. HOUEMONT et CSM. AUBOUE devront par ailleurs verser la somme de **80 € (quatre-vingt euros)** à la Ligue Lorraine de Basket correspondant aux frais de procédure engagés, conformément à l'article 633 des règlements généraux, **dans un délai de huit jours**, à compter de l'expiration du délai d'appel.

.../...



# LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL

Organisme Régional de la F.F.B.B.

*Conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux de la F.F.B.B., la présente décision peut-être frappée d'appel devant la Chambre d'Appel de la F.F.B.B. dans un délai de dix jours à compter de sa notification. Ce recours doit être accompagné d'un cautionnement de 310 €, conformément à l'article 636 de ces mêmes règlements.*

Mesdames CANELA, FRAYSSE, SELIC et Messieurs BILICHTIN, BONNET, CANET, CHARLIER, KULINICZ ont pris part aux délibérations.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations sportives les meilleures.

Le Secrétaire,

L. KULINICZ

Le Président de la  
Commission de Discipline,

T. BILICHTIN

Copie : BC. HOUEMONT – CD.54  
Commission Sportive Régionale – Trésorerie.



# LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL

Organisme Régional de la F.F.B.B.

**Monsieur GBEI Wilfried**  
**42 avenue de Plantières**  
**57070 METZ**

Tomblaine, le 09 Janvier 2013

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous les décisions prises par la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball, lors de sa réunion du 03 Janvier 2013 à Tomblaine :

**Objet : Rencontre PNM 3036 CSM. AUBOUE – BC. HOUEMONT du 08/12/2012**

**Affaire disciplinaire n° 9 – 2012-2013**

**Motif : Fautes disqualifiantes avec rapport aux joueurs :**

HENIQUI N. licence n° VT820836 du BC. HOUEMONT

GBEI W. licence n° VT893955 du CSM. AUBOUE

AKUE JL. licence n° VT893095 du CSM. AUBOUE

FACCI A. licence n° VT910280 du CSM. AUBOUE

GALASSI F. licence n° VT860049 du CSM. AUBOUE

Après lecture des rapports de :

- Maxime MELLARD – 1<sup>er</sup> Arbitre
- Ouacim TOMMINI – 2<sup>ème</sup> Arbitre
- Roger FACCI – Responsable de l'organisation
- Philippe VALSESIA – Entraîneur CSM. AUBOUE
- Régis LAGARDE – Entraîneur BC. HOUEMONT
- Pascal FROMONT – Chronométrateur
- Bernard KOHUT – Marqueur
- Florent GALASSI – Joueur incriminé
- Nicolas HENIQUI – Joueur incriminé
- Gilbert VALSESIA – Témoin

Après audition de Messieurs :

- Philippe HENIQUI
- Régis LAGARDE
- Anthony FACCI
- Roger FACCI
- Siro CERNICCHI
- Stéphane BOCCHICHIO

Vu les règlements généraux de la FFBB et notamment le titre VI,

.../...



# LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL

Organisme Régional de la F.F.B.B.

- Attendu qu'à la 7<sup>ème</sup> minute du 4<sup>ème</sup> quart temps, le joueur Nicolas HENIQUI du BC. HOUEMONT a fait chuter au sol le joueur GBEI W. du CSM. AUBOUE.
- Attendu que le joueur Wilfried GBEI, en se relevant, a poussé violemment le joueur Nicolas HENIQUI.
- Attendu que celui-ci confirme ne pas avoir pris de coup mais dit simplement s'être fait bousculer.
- Attendu que les joueurs remplaçants Florent GALASSI, Jean-Léopold AKUE et Anthony FACCI sont entrés sur le terrain.
- Attendu qu'il ressort du rapport des arbitres que ces interventions n'ont eu pour seul but que de séparer les joueurs HENIQUI et GBEI.
- Attendu que cette action s'est déroulée près du banc de touche du CSM. AUBOUE.
- Constatant que les arbitres ont sanctionné tous les joueurs cités précédemment d'une faute disqualifiante avec rapport.
- Attendu que le joueur Nicolas HENIQUI reconnaît les faits, en assume la responsabilité et les regrette.
- Attendu que les joueurs Wilfried GBEI et Jean-Léopold AKUE n'ont pas fourni de rapport et n'étaient pas présents à la séance de la Commission de Discipline bien qu'ils y aient été invités.
- Attendu que ces faits sont sanctionnables en regard des articles conformément aux articles 609.4, 609.5 et 609.11 des règlements généraux de la FFBB.

Par ces motifs, la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball décide :

- **D'infliger au joueur Nicolas HENIQUI, licence n° VT820836 du BC. HOUEMONT une suspension de deux mois fermes, la peine s'établissant du 08 Décembre 2012 au 07 Février 2013 et d'une suspension de trois mois assortie du bénéfice du sursis.**
- **D'infliger au joueur Wilfried GBEI, licence n° VT893955 du CSM. AUBOUE une suspension de deux mois fermes, la peine s'établissant du 08 Décembre 2012 au 07 Février 2013 et d'une suspension de trois mois assortie du bénéfice du sursis.**
- **De requalifier à dater de la réception de la notification les joueurs Florent GALASSI licence n° VT860049, Jean-Léopold AKUE licence n° VT893095 et Anthony FACCI licence n° VT910280 du CSM. AUBOUE.**
- Les groupements sportifs BC. HOUEMONT et CSM. AUBOUE devront par ailleurs verser la somme de **80 € (quatre-vingt euros)** à la Ligue Lorraine de Basket correspondant aux frais de procédure engagés, conformément à l'article 633 des règlements généraux, **dans un délai de huit jours**, à compter de l'expiration du délai d'appel.

.../...



# LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL

Organisme Régional de la F.F.B.B.

*Conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux de la F.F.B.B., la présente décision peut-être frappée d'appel devant la Chambre d'Appel de la F.F.B.B. dans un délai de dix jours à compter de sa notification. Ce recours doit être accompagné d'un cautionnement de 310 €, conformément à l'article 636 de ces mêmes règlements.*

Mesdames CANELA, FRAYSSE, SELIC et Messieurs BILICHTIN, BONNET, CANET, CHARLIER, KULINICZ ont pris part aux délibérations.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations sportives les meilleures.

Le Secrétaire,

L. KULINICZ

Le Président de la  
Commission de Discipline,

T. BILICHTIN

Copie : CSM. AUBOUE – CD.54  
Commission Sportive Régionale – Trésorerie.



# LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL

Organisme Régional de la F.F.B.B.

**Monsieur FACCI Anthony**  
**9 rue de l'Eglise**  
**54580 AUBOUE**

Tomblaine, le 09 Janvier 2013

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous les décisions prises par la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball, lors de sa réunion du 03 Janvier 2013 à Tomblaine :

**Objet : Rencontre PNM 3036 CSM. AUBOUE – BC. HOUEMONT du 08/12/2012**  
**Affaire disciplinaire n° 9 – 2012-2013**

**Motif : Fautes disqualifiantes avec rapport aux joueurs :**

HENIQUI N. licence n° VT820836 du BC. HOUEMONT  
GBEI W. licence n° VT893955 du CSM. AUBOUE  
AKUE JL. licence n° VT893095 du CSM. AUBOUE  
FACCI A. licence n° VT910280 du CSM. AUBOUE  
GALASSI F. licence n° VT860049 du CSM. AUBOUE

Après lecture des rapports de :

- Maxime MELLARD – 1<sup>er</sup> Arbitre
- Ouacim TOMMINI – 2<sup>ème</sup> Arbitre
- Roger FACCI – Responsable de l'organisation
- Philippe VALSESIA – Entraîneur CSM. AUBOUE
- Régis LAGARDE – Entraîneur BC. HOUEMONT
- Pascal FROMONT – Chronométrateur
- Bernard KOHUT – Marqueur
- Florent GALASSI – Joueur incriminé
- Nicolas HENIQUI – Joueur incriminé
- Gilbert VALSESIA – Témoin

Après audition de Messieurs :

- Philippe HENIQUI
- Régis LAGARDE
- Anthony FACCI
- Roger FACCI
- Siro CERNICCHI
- Stéphane BOCCHICCHIO

Vu les règlements généraux de la FFBB et notamment le titre VI,

.../...





# LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL

Organisme Régional de la F.F.B.B.

- Attendu qu'à la 7<sup>ème</sup> minute du 4<sup>ème</sup> quart temps, le joueur Nicolas HENIQUI du BC. HOUEMONT a fait chuter au sol le joueur GBEI W. du CSM. AUBOUE.
- Attendu que le joueur Wilfried GBEI, en se relevant, a poussé violemment le joueur Nicolas HENIQUI.
- Attendu que celui-ci confirme ne pas avoir pris de coup mais dit simplement s'être fait bousculer.
- Attendu que les joueurs remplaçants Florent GALASSI, Jean-Léopold AKUE et Anthony FACCI sont entrés sur le terrain.
- Attendu qu'il ressort du rapport des arbitres que ces interventions n'ont eu pour seul but que de séparer les joueurs HENIQUI et GBEI.
- Attendu que cette action s'est déroulée près du banc de touche du CSM. AUBOUE.
- Constatant que les arbitres ont sanctionné tous les joueurs cités précédemment d'une faute disqualifiante avec rapport.
- Attendu que le joueur Nicolas HENIQUI reconnaît les faits, en assume la responsabilité et les regrette.
- Attendu que les joueurs Wilfried GBEI et Jean-Léopold AKUE n'ont pas fourni de rapport et n'étaient pas présents à la séance de la Commission de Discipline bien qu'ils y aient été invités.
- Attendu que ces faits sont sanctionnables en regard des articles conformément aux articles 609.4, 609.5 et 609.11 des règlements généraux de la FFBB.

Par ces motifs, la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball décide :

- **D'infliger au joueur Nicolas HENIQUI, licence n° VT820836 du BC. HOUEMONT une suspension de deux mois fermes, la peine s'établissant du 08 Décembre 2012 au 07 Février 2013 et d'une suspension de trois mois assortie du bénéfice du sursis.**
- **D'infliger au joueur Wilfried GBEI, licence n° VT893955 du CSM. AUBOUE une suspension de deux mois fermes, la peine s'établissant du 08 Décembre 2012 au 07 Février 2013 et d'une suspension de trois mois assortie du bénéfice du sursis.**
- **De requalifier à dater de la réception de la notification les joueurs Florent GALASSI licence n° VT860049, Jean-Léopold AKUE licence n° VT893095 et Anthony FACCI licence n° VT910280 du CSM. AUBOUE.**
- Les groupements sportifs BC. HOUEMONT et CSM. AUBOUE devront par ailleurs verser la somme de **80 € (quatre-vingt euros)** à la Ligue Lorraine de Basket correspondant aux frais de procédure engagés, conformément à l'article 633 des règlements généraux, **dans un délai de huit jours**, à compter de l'expiration du délai d'appel.

.../...





# LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL

Organisme Régional de la F.F.B.B.

*Conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux de la F.F.B.B., la présente décision peut-être frappée d'appel devant la Chambre d'Appel de la F.F.B.B. dans un délai de dix jours à compter de sa notification. Ce recours doit être accompagné d'un cautionnement de 310 €, conformément à l'article 636 de ces mêmes règlements.*

Mesdames CANELA, FRAYSSE, SELIC et Messieurs BILICHTIN, BONNET, CANET, CHARLIER, KULINICZ ont pris part aux délibérations.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations sportives les meilleures.

Le Secrétaire,

L. KULINICZ

Le Président de la  
Commission de Discipline,

T. BILICHTIN

Copie : CSM. AUBOUE – CD.54  
Commission Sportive Régionale – Trésorerie.



# LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL

Organisme Régional de la F.F.B.B.

**Monsieur GALASSI Florent**  
**20 rue des Roses**  
**MOINEVILLE-BEAUMONT**  
**54910 VALLEROY**

Tomblaine, le 09 Janvier 2013

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous les décisions prises par la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball, lors de sa réunion du 03 Janvier 2013 à Tomblaine :

**Objet : Rencontre PNM 3036 CSM. AUBOUE – BC. HOUEMONT du 08/12/2012**

**Affaire disciplinaire n° 9 – 2012-2013**

**Motif : Fautes disqualifiantes avec rapport aux joueurs :**

HENIQUI N. licence n° VT820836 du BC. HOUEMONT  
GBEI W. licence n° VT893955 du CSM. AUBOUE  
AKUE JL. licence n° VT893095 du CSM. AUBOUE  
FACCI A. licence n° VT910280 du CSM. AUBOUE  
GALASSI F. licence n° VT860049 du CSM. AUBOUE

Après lecture des rapports de :

- Maxime MELLARD – 1<sup>er</sup> Arbitre
- Ouacim TOMMINI – 2<sup>ème</sup> Arbitre
- Roger FACCI – Responsable de l'organisation
- Philippe VALSESIA – Entraîneur CSM. AUBOUE
- Régis LAGARDE – Entraîneur BC. HOUEMONT
- Pascal FROMONT – Chronométrateur
- Bernard KOHUT – Marqueur
- Florent GALASSI – Joueur incriminé
- Nicolas HENIQUI – Joueur incriminé
- Gilbert VALSESIA – Témoin

Après audition de Messieurs :

- Philippe HENIQUI
- Régis LAGARDE
- Anthony FACCI
- Roger FACCI
- Siro CERNICCHI
- Stéphane BOCCHICHO

Vu les règlements généraux de la FFBB et notamment le titre VI,

.../...



# LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL

Organisme Régional de la F.F.B.B.

- Attendu qu'à la 7<sup>ème</sup> minute du 4<sup>ème</sup> quart temps, le joueur Nicolas HENIQUI du BC. HOUEMONT a fait chuter au sol le joueur GBEI W. du CSM. AUBOUE.
- Attendu que le joueur Wilfried GBEI, en se relevant, a poussé violemment le joueur Nicolas HENIQUI.
- Attendu que celui-ci confirme ne pas avoir pris de coup mais dit simplement s'être fait bousculer.
- Attendu que les joueurs remplaçants Florent GALASSI, Jean-Léopold AKUE et Anthony FACCI sont entrés sur le terrain.
- Attendu qu'il ressort du rapport des arbitres que ces interventions n'ont eu pour seul but que de séparer les joueurs HENIQUI et GBEI.
- Attendu que cette action s'est déroulée près du banc de touche du CSM. AUBOUE.
- Constatant que les arbitres ont sanctionné tous les joueurs cités précédemment d'une faute disqualifiante avec rapport.
- Attendu que le joueur Nicolas HENIQUI reconnaît les faits, en assume la responsabilité et les regrette.
- Attendu que les joueurs Wilfried GBEI et Jean-Léopold AKUE n'ont pas fourni de rapport et n'étaient pas présents à la séance de la Commission de Discipline bien qu'ils y aient été invités.
- Attendu que ces faits sont sanctionnables en regard des articles conformément aux articles 609.4, 609.5 et 609.11 des règlements généraux de la FFBB.

Par ces motifs, la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball décide :

- **D'infliger au joueur Nicolas HENIQUI, licence n° VT820836 du BC. HOUEMONT une suspension de deux mois fermes, la peine s'établissant du 08 Décembre 2012 au 07 Février 2013 et d'une suspension de trois mois assortie du bénéfice du sursis.**
- **D'infliger au joueur Wilfried GBEI, licence n° VT893955 du CSM. AUBOUE une suspension de deux mois fermes, la peine s'établissant du 08 Décembre 2012 au 07 Février 2013 et d'une suspension de trois mois assortie du bénéfice du sursis.**
- **De requalifier à dater de la réception de la notification les joueurs Florent GALASSI licence n° VT860049, Jean-Léopold AKUE licence n° VT893095 et Anthony FACCI licence n° VT910280 du CSM. AUBOUE.**
- Les groupements sportifs BC. HOUEMONT et CSM. AUBOUE devront par ailleurs verser la somme de **80 € (quatre-vingt euros)** à la Ligue Lorraine de Basket correspondant aux frais de procédure engagés, conformément à l'article 633 des règlements généraux, **dans un délai de huit jours**, à compter de l'expiration du délai d'appel.

.../...



# LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL

Organisme Régional de la F.F.B.B.

*Conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux de la F.F.B.B., la présente décision peut-être frappée d'appel devant la Chambre d'Appel de la F.F.B.B. dans un délai de dix jours à compter de sa notification. Ce recours doit être accompagné d'un cautionnement de 310 €, conformément à l'article 636 de ces mêmes règlements.*

Mesdames CANELA, FRAYSSE, SELIC et Messieurs BILICHTIN, BONNET, CANET, CHARLIER, KULINICZ ont pris part aux délibérations.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations sportives les meilleures.

Le Secrétaire,

L. KULINICZ

Le Président de la  
Commission de Discipline,

T. BILICHTIN

Copie : CSM. AUBOUE – CD.54  
Commission Sportive Régionale – Trésorerie.



# LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL

Organisme Régional de la F.F.B.B.

**Monsieur AKUE Jean-Léopold**  
**111 Route de Lorry**  
**57050 METZ**

Tomblaine, le 09 Janvier 2013

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous les décisions prises par la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball, lors de sa réunion du 03 Janvier 2013 à Tomblaine :

**Objet : Rencontre PNM 3036 CSM. AUBOUE – BC. HOUEMONT du 08/12/2012**

**Affaire disciplinaire n° 9 – 2012-2013**

**Motif : Fautes disqualifiantes avec rapport aux joueurs :**

HENIQUI N. licence n° VT820836 du BC. HOUEMONT  
GBEI W. licence n° VT893955 du CSM. AUBOUE  
AKUE JL. licence n° VT893095 du CSM. AUBOUE  
FACCI A. licence n° VT910280 du CSM. AUBOUE  
GALASSI F. licence n° VT860049 du CSM. AUBOUE

Après lecture des rapports de :

- Maxime MELLARD – 1<sup>er</sup> Arbitre
- Ouacim TOMMINI – 2<sup>ème</sup> Arbitre
- Roger FACCI – Responsable de l'organisation
- Philippe VALSESIA – Entraîneur CSM. AUBOUE
- Régis LAGARDE – Entraîneur BC. HOUEMONT
- Pascal FROMONT – Chronométrateur
- Bernard KOHUT – Marqueur
- Florent GALASSI – Joueur incriminé
- Nicolas HENIQUI – Joueur incriminé
- Gilbert VALSESIA – Témoin

Après audition de Messieurs :

- Philippe HENIQUI
- Régis LAGARDE
- Anthony FACCI
- Roger FACCI
- Siro CERNICCHI
- Stéphane BOCCHICHIO

Vu les règlements généraux de la FFBB et notamment le titre VI,

.../...



# LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL

Organisme Régional de la F.F.B.B.

- Attendu qu'à la 7<sup>ème</sup> minute du 4<sup>ème</sup> quart temps, le joueur Nicolas HENIQUI du BC. HOUEMONT a fait chuter au sol le joueur GBEI W. du CSM. AUBOUE.
- Attendu que le joueur Wilfried GBEI, en se relevant, a poussé violemment le joueur Nicolas HENIQUI.
- Attendu que celui-ci confirme ne pas avoir pris de coup mais dit simplement s'être fait bousculer.
- Attendu que les joueurs remplaçants Florent GALASSI, Jean-Léopold AKUE et Anthony FACCI sont entrés sur le terrain.
- Attendu qu'il ressort du rapport des arbitres que ces interventions n'ont eu pour seul but que de séparer les joueurs HENIQUI et GBEI.
- Attendu que cette action s'est déroulée près du banc de touche du CSM. AUBOUE.
- Constatant que les arbitres ont sanctionné tous les joueurs cités précédemment d'une faute disqualifiante avec rapport.
- Attendu que le joueur Nicolas HENIQUI reconnaît les faits, en assume la responsabilité et les regrette.
- Attendu que les joueurs Wilfried GBEI et Jean-Léopold AKUE n'ont pas fourni de rapport et n'étaient pas présents à la séance de la Commission de Discipline bien qu'ils y aient été invités.
- Attendu que ces faits sont sanctionnables en regard des articles conformément aux articles 609.4, 609.5 et 609.11 des règlements généraux de la FFBB.

Par ces motifs, la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball décide :

- **D'infliger au joueur Nicolas HENIQUI, licence n° VT820836 du BC. HOUEMONT une suspension de deux mois fermes, la peine s'établissant du 08 Décembre 2012 au 07 Février 2013 et d'une suspension de trois mois assortie du bénéfice du sursis.**
- **D'infliger au joueur Wilfried GBEI, licence n° VT893955 du CSM. AUBOUE une suspension de deux mois fermes, la peine s'établissant du 08 Décembre 2012 au 07 Février 2013 et d'une suspension de trois mois assortie du bénéfice du sursis.**
- **De requalifier à dater de la réception de la notification les joueurs Florent GALASSI licence n° VT860049, Jean-Léopold AKUE licence n° VT893095 et Anthony FACCI licence n° VT910280 du CSM. AUBOUE.**
- Les groupements sportifs BC. HOUEMONT et CSM. AUBOUE devront par ailleurs verser la somme de **80 € (quatre-vingt euros)** à la Ligue Lorraine de Basket correspondant aux frais de procédure engagés, conformément à l'article 633 des règlements généraux, **dans un délai de huit jours**, à compter de l'expiration du délai d'appel.

.../...



# LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL

Organisme Régional de la F.F.B.B.

*Conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux de la F.F.B.B., la présente décision peut-être frappée d'appel devant la Chambre d'Appel de la F.F.B.B. dans un délai de dix jours à compter de sa notification. Ce recours doit être accompagné d'un cautionnement de 310 €, conformément à l'article 636 de ces mêmes règlements.*

Mesdames CANELA, FRAYSSE, SELIC et Messieurs BILICHTIN, BONNET, CANET, CHARLIER, KULINICZ ont pris part aux délibérations.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations sportives les meilleures.

Le Secrétaire,

L. KULINICZ

Le Président de la  
Commission de Discipline,

T. BILICHTIN

Copie : CSM. AUBOUE – CD.54  
Commission Sportive Régionale – Trésorerie.